

**Charte d'Engagement en faveur d'un Développement Durable  
au LPNHE (UMR 7585)**

**Préambule :**

- a) Le laboratoire s'engage dans une dynamique en faveur d'un développement durable\* de ses activités de recherche et des activités de support à la recherche. Dans cette optique est établie la charte suivante, votée en conseil de laboratoire le 12 novembre 2024 à l'unanimité.
- b) Cet engagement s'appuie sur le Groupe de réflexion Développement Durable (GDD) du LPNHE qui existe depuis 2022. Celui-ci est composé de membres du laboratoire, sans distinction de grade, de fonction ou de tutelle, qui s'engagent volontairement à réfléchir aux solutions visant à réduire les EGES (Émissions de Gaz à Effet de Serre) du laboratoire. Le GDD a le soutien de la direction du laboratoire. Il établit le BGES (bilan de Gaz à Effet de Serre) depuis l'année 2019, dans la mesure des données disponibles, et propose des actions concrètes (voir ci-après).

**Engagement :**

1. Le laboratoire s'engage sur le long terme et de façon collective à la mise en place d'actions visant à la réduction de l'émission de GES. Chaque membre du labo est invité à faire part de ses propositions aux membres du GDD.
2. Les propositions reçues par le GDD sont discutées par l'ensemble des membres du laboratoire de façon collégiale, par exemple à l'occasion d'une présentation en réunion du vendredi. Les propositions sont d'abord soumises à la direction du laboratoire pour validation. Si nécessaire, le Conseil Scientifique est consulté, notamment lorsque les actions envisagées sont susceptibles d'impacter les projets scientifiques. Elles sont ensuite présentées, discutées et votées en Conseil de Laboratoire. Une fois adoptées, ces propositions forment les éléments constitutifs du plan d'action en faveur d'un développement durable (PADD).
3. L'objectif de ce PADD est de diminuer l'empreinte carbone du laboratoire de 10% par an, à compter de 2024, afin de rejoindre l'objectif de 50% en 2030, selon les recommandations du ministère de la transition écologique\*\*.
4. Le PADD définit les actions à mener de façon concrète. Il n'est pas figé et vise l'inclusion en continu de toute nouvelle proposition d'action validée comme prévu au point 2. Le BGES annuel, le PADD et ses résultats sont mis à disposition sur le site du laboratoire.

\* Développement Durable : développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable (Sommet de la Terre, ONU, 1992)

\*\* <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>